

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :*** M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOPEZ ; M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT,

***Était absent :*** M. LIBERT

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 01**

## **N°2020-04 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 DECEMBRE 2019**

**Rapporteur :** Francis PÈES

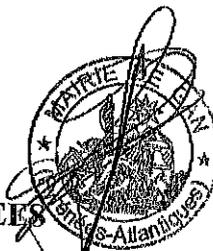
Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 3 décembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie un délai de deux mois à compter de sa



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :*** M. KUENTZ, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Était absent :*** M. LIBERT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 01**

## **N°2020-05 / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Rapporteur :** Corinne TISNERAT

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredi 2019-2020, une convention de prestation de services avec l'Association Les Petits Débrouillards, pour des activités les mercredis du 8 janvier au 19 février 2020, d'un montant de 691.70 euros TTC ;

2°) est signé l'acte modificatif d'exécution n°1 du contrat d'abonnement-maintenance aux progiciels de la gamme Coloris avec la Société COSOLUCE pour respecter la réglementation de la protection des données. L'acte n'a aucune incidence financière pour la commune ;

3°) est signé l'acte d'exécution modificatif n°3 de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie verte pour modifier la répartition des dépenses entre les membres du groupement. L'acte n'a aucune incidence financière pour la commune.

4°) est signé l'avenant n°3 du lot « risques de dommage aux biens » avec la SMACL ASSURANCE afin de réviser la superficie développée du parc immobilier de la commune et de la porter à 20 041 m<sup>2</sup> en incluant la reprise de la médiathèque intercommunale ce qui portera pour information la cotisation à 14 247.96 euros HT ;

5°) est signé dans le cadre du Plan Mercredi à l'ALSH, une convention de partenariat avec Mr Jean-Michel TELLECHEA, pour une initiation à la bonne conduite avec un vélo, à titre gratuit ; pour les mercredis 18 mars, 01 avril et 15 avril 2020 (soit 3 interventions) ;

6°) est signé un contrat de maintenance informatique sur site avec CI SOLUTIONS pour une période d'un an à compter du 01/01/2020, renouvelable tacitement une fois, pour un montant de 10 994.40 euros TTC

7°) est attribuée pour 30 ans et la somme de 1000 euros, une concession au site cinéraire à madame PRAT Jacqueline ;

8°) est attribué pour une période de 15 ans et la somme de 650 euros, une concession au site cinéraire à Monsieur NICOLAS-MORGANTINI Luc ;

9°) est attribué pour une période de 30 ans et la somme de 350 euros, une concession à la famille REBEIX ;

10°) est attribué pour une période de 15 ans et la somme de 150 euros, une concession à Madame TOURNEMIRE née LACAVE-PISTAA Marie-Louise ;

11°) est attribué pour une période de 15 ans et la somme de 650 euros, une concession au site cinéraire à Monsieur Michel GOEMARE.

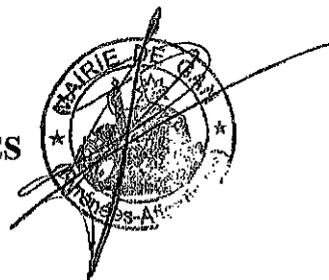
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :***

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

## N°2020- 06 / ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Charles BERNADAS**

Mr LIBERT entre en séance à 20h45.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable des 2 collègues du comité technique du 16 décembre 2019,

Il convient de supprimer les postes suivants vacants suite à des départs à la retraite et des évolutions de carrières des agents, portant ainsi le nombre d'emplois permanents autorisés à 64 au lieu de 69.

1 emploi à temps non complet (33h00) d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

1 emploi à temps non complet (32h00) d'adjoint technique principal 2ème classe

1 emploi à temps non complet (17h00) d'adjoint technique

2 emplois à temps complet d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

À l'unanimité,

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 15 février 2020 :

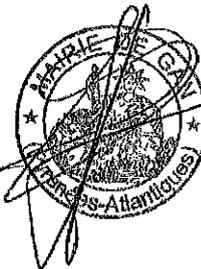
EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS
				Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	35h
Rédacteur	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Gardien Brigadier	1	0	1	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	6	4	2	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	30h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	27h
Adjoint technique	1	1	0	18h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puériculteur (rice) hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	25h

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	30h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	31h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	32h
Adjoint d'animation	1	0	1	35h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>57</b>	<b>12</b>	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville de GAN.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

## *Étaient présents :*

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

## *Étaient absents excusés :*

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

## N°2020-07 / APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

**Rapporteur : Charles BERNADAS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

Lors du Conseil municipal du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement de formation de la Commune de GAN.

La loi Travail (n°2016-1088 du 8 août 2016) crée le Compte Personnel d'Activité (CPA), qui regroupe les droits issus du Compte Personnel de Formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et d'un nouveau dispositif : le Compte Engagement Citoyen (CEC).

Il convient donc de modifier le règlement de formation de la Commune de GAN afin d'intégrer ces nouveaux dispositifs.

Le règlement de formation de la Commune de GAN a fait l'objet de l'avis favorable des deux collègues du comité technique réuni en séance plénière, le 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

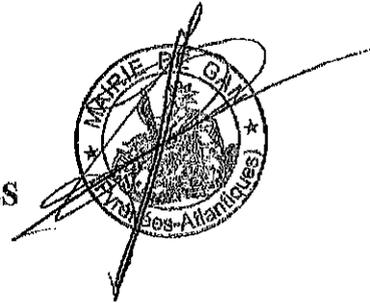
**DECIDE :**

À l'unanimité,

- **d'approuver** le nouveau règlement de formation de la Commune de GAN validé par le Comité Technique dans sa séance du 16 décembre 2019.

**Le Maire,**

**Francis PÈES**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

## *Étaient présents :*

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

## *Étaient absents excusés :*

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

## N° 2020-08/ PORTANT MODIFICATION DES BENEFIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Rapporteur : Charles BERNADAS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2004 attribuant l'indemnité d'exercice de mission de préfecture au personnel titulaire et stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2002 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois filière administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2014 créant la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2017 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP pour le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

Au vu des avancements de grade, il convient de mettre à jour la liste des bénéficiaires et le tableau des montants retenus pour chaque groupe de fonction.

### **1 – BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

*Filière administrative*

Attaché territorial  
 Rédacteur territorial  
 Adjoint administratif territorial

*Filière technique*

Ingénieur territorial (en attente de l'arrêté ministériel)  
 Technicien (en attente de l'arrêté ministériel)  
 Agent de maîtrise territorial  
 Adjoint technique territorial

*Filière Médico-sociale*

Educateur territorial de jeunes enfants (en attente de l'arrêté ministériel)  
 ATSEM

*Filière animation*

Animateur territorial  
 Adjoint d'animation territorial

Sont exclus du dispositif : les policiers municipaux, les puéricultrices, les auxiliaires de puériculture.

**2 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

	PAR CATEGORIE	Par FONCTION ou EMPLOIS	Détail fonction	PLAFOND DETERMINE PAR L'ETAT (€)	PROJET de PLAFOND COMMUNAL (€)
Attaché territorial	<b>CATEGORIE A</b> IFSE A1	<b>Direction</b>	Direction générale (DGS, DGA, Cabinet)	36 210,00	23 000,00
Ingénieur territorial	IFSE A2	<b>Chef de Pole</b>	Direction de pôle	32 130,00	19 950,00
	IFSE A3	<b>Chef de Service</b>	Chef de service ou de structure	25 500,00	12 750,00
	IFSE A4	<b>expert</b>	Chargé de mission	20 400,00	10 200,00
	<b>CATEGORIE B</b>				
Rédacteur territorial	IFSE B1	<b>Chef de Service</b>	Chef de service ou de structure	17 480,00	7 500,00
Technicien	IFSE B1	<b>Chef de Service</b>	Chef de service ou de structure	17 480,00	7 500,00
Educateur territorial de jeunes enfants	IFSE B2	<b>Adjoint</b>	Poste de coordinateur	16 015,00	7 250,00
Animateur territorial	IFSE B3	<b>expert</b>	Poste d'instruction avec expertise,	14 650,00	7 000,00
	<b>CATEGORIE C</b>				
Adjoint administratif	IFSE C1	<b>encadrement de proximité expert</b>	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, urbanisme, assistant de direction	11 340,00	6 500,00
Agent de maîtrise					
Adjoint technique	IFSE C2	<b>agent d'exécution</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00	3 900,00
ATSEM					
Adjoint d'animation					

Vu l'avis favorable des 2 collèges du Comité Technique émis au cours de la séance du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

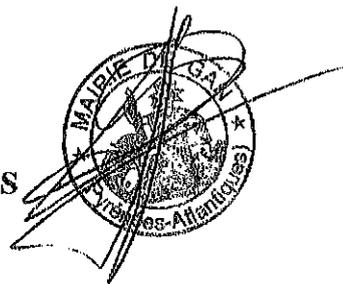
**D E C I D E :**

À l'unanimité,

- **d'approuver** la liste des bénéficiaires du RIFSEEP appliqué aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de GAN, validé par le Comité Technique dans sa séance du 16 décembre 2019.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

## *Étaient présents :*

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

## *Étaient absents excusés :*

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

## N° 2020-09 / DENOMINATION DE VOIES

### Rapporteur : Xavier POURTAU

A ce jour, le chemin de Péhau part du chemin Lacau parcelle section AE n°405 et se termine au chemin de Loustaunau parcelle section AE n°161. Dans la continuité du chemin, l'ancienne assiette de la route départementale n°230, qui a disparu avec la création de la rocade, n'est pas nommée. Les riverains de cette voie ont une adresse chemin de Péhau ou chemin de Loustaunau. Dans le cadre de la dénomination et de la numérotation des voies, il convient de nommer cette partie également chemin de Péhau.

Ainsi, le chemin de Péhau commencerait au niveau du chemin de Lacau, parcelle cadastrée section AE n° 677, et se terminerait route de Chapelle de Rousse, parcelle cadastrée section AE n°194.

Une partie de ce chemin serait non ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

La longueur totale de ce chemin serait de 690 mètres.

Par ailleurs, les riverains d'un chemin privé, à Haut de Gan, ont proposé de nommer leur voie « chemin Couloume », après autorisation de Madame Raymonde Couloume. Dans le cadre de l'adressage, il convient d'acter ce nom afin de pouvoir intégrer ce chemin privé dans le guichet adresse de La Poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

À l'unanimité,

**1°) D'approuver** la dénomination suivante :

Chemin de Péhau : part au niveau du chemin de Lacau, parcelle cadastrée section AE n°677, et se termine route de Chapelle de Rousse, parcelle cadastrée section AE n°194 ;

**2°) D'acter** la dénomination suivante d'un chemin privé :

Chemin Couloume : part de la route d'Oloron, parcelle cadastrée section BC n° 310, et finit parcelle cadastrée section BC n° 173 et traverse les parcelles BC 310, 389, 373, 372, 360, 359, 366, 364, 355, 358,3 44 et 173 (longueur 430 mètres, largeur 3mètres).

**3°) De charger** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser l'adressage et la mise à jour de la dénomination des voies

Le Maire

Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :***

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00**

**N° 2020-10 / AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES.**

**Rapporteur : Xavier POURTAU**

Vu le code forestier et notamment les article R 133-7 et R 133-8,

Les bois et forêts des départements de l'ancienne région Aquitaine sont classés comme particulièrement exposés aux risques d'incendie (Art L133-1 du code forestier). Pour ces territoires, un plan de protection des forêts contre les incendies (Art L133-2, R133-1 à 11 du code forestier), non opposable aux tiers, doit y être arrêté.

Les trois derniers plans ont été rédigés à l'échelle de la région Aquitaine. Pour approfondir la réflexion sur l'analyse des massifs à risque, et sur la pratique de l'écobuage sur le massif Pyrénéen, il a été décidé d'élaborer le plan de protection des forêts contre les incendies 2019-2029 sur le périmètre départemental.

Le plan de protection des forêts contre les incendies fixe pour 10 ans les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies forestiers. Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le PPFICI précise les objectifs et actions prioritaires pour éliminer ou diminuer les causes principales de feux, ainsi que pour améliorer la prévention, la surveillance et la lutte. Seize actions ont été définies pour le département.

Ce projet de plan, validé par le comité de pilotage du 14 octobre 2019, est le fruit d'un travail collaboratif amorcé depuis le mois de juillet 2018 impliquant :

- Les collectivités (département, région, association des maires du département, association départementale des maires des communes forestières, association départementale des élus de montagne)
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Le groupement départemental de gendarmerie
- L'office national des forêts
- Le centre régional de la propriété forestière
- Le syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques
- La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Le parc national des Pyrénées
- Météo France
- La préfecture
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des territoires et de la mer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

À l'unanimité,

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Pyrénées Atlantiques.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :***

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00**

**N° 2020-11 / DESAFFECTATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

**Rapporteur : Christian GILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1321-3 ;

Par délibération n°17 du 28 mars 2013 le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la médiathèque de Gan au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels d'intérêt communautaire" au 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant ainsi le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et des contrats dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal de Gan a approuvé par délibération n° 2013-24 en date du 14 mars 2013, le transfert de la Bibliothèque municipale à la Communauté d'Agglomération (CDA).

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de plein droit de la CDA, par la voie d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement le 22 avril 2013 entre les représentants de la Commune de Gan antérieurement compétente et ceux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, la communauté prend une délibération dans laquelle elle indique que le bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée.

A la suite d'une crue exceptionnelle du Neez survenue le 16 juillet 2018, les locaux de la Médiathèque de Gan ont été entièrement dégradés, détruisant ainsi plus de 5 000 documents, livres et DVD. Fermée depuis ce sinistre, la Médiathèque de Gan a pu réouvrir ses portes depuis le 22 octobre dernier dans des structures modulaires temporaires spécialement aménagées, rue Bel Air, en l'attente d'une nouvelle construction en centre-ville de GAN.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a prononcé la désaffectation de la médiathèque de Gan, la Commune de Gan recouvrant alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CDA, le cas échéant.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune propriétaire des biens. Les opérations de retour des biens mis à disposition suite à leur désaffectation sont des opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable. L'assemblée délibérante n'a donc pas à ouvrir de crédits au budget et l'ordonnateur à émettre de titres et de mandats pour leur constatation. Ce dernier met à jour l'inventaire de sa collectivité de l'opération de retour des biens mis à disposition et transmet parallèlement au comptable les informations lui permettant de mettre à jour son état de l'actif par voie de certificat administratif.

Le retour du bien dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel l'EPCI aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

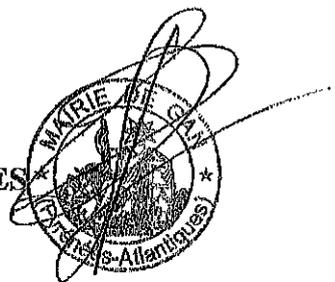
### DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) De prendre acte de la désaffectation de la médiathèque intercommunale, située au sein du centre culturel et sportif, place du Padoin à GAN ;
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :***

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00**

## **N° 2020-12 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 29 NOVEMBRE 2019**

**Rapporteur : Charles BERNADAS**

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) réunie le 29 novembre 2019, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

### **1. Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »**

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a validé le constat d'absence de charges communales passées au titre de la compétence « Refuge animalier ».

Ainsi, aucune correction des AC communales ne sera mise en œuvre au titre de cette compétence.

### **2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat**

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence Habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de 353 632,89 € à retenir sur l'AC de la Ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une

concession d'aménagement avec la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) et de conventions OPAH-RU avec des particuliers.

La CLECT a validé la proposition de retenue annuelle sur AC de la seule Ville de Pau à hauteur de 50% du coût du traité de concession, hors OPAH-RU sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de 353 632,89 € sur l'AC de la Ville de Pau.

### 3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la CLECT du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales » selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CA PBP et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leurs AC;
- prise en charge des investissements par la CA PBP.

Les modalités d'évaluation des montants à retenir sur les AC communales respectives sont résumées dans la colonne diminution des AC communales du tableau suivant :

Commune	Evaluation des coûts Scénario CNG1 ("Ideal")			Evaluation des coûts Scénario Retenu ("X")			Financement CLECT 2019	
	Exploitation	Investissement	Total	Exploitation	Investissement	Total	Diminution des AC communales	Autofinancement CAPBP
Arbus	11 370 €	52 500 €	63 870 €	5 531 €	52 500 €	59 030 €	3 265 €	55 765 €
Aressy	11 100 €	27 093 €	38 193 €	5 502 €	27 093 €	32 594 €	2 756 €	29 838 €
Artiqueloutan	6 402 €	10 923 €	17 326 €	3 706 €	10 923 €	14 629 €	1 853 €	12 776 €
Artiquelouve	13 003 €	62 249 €	75 252 €	7 743 €	62 249 €	69 992 €	3 872 €	66 121 €
Aubertin	4 248 €	4 080 €	8 328 €	898 €	4 080 €	4 968 €	444 €	4 524 €
Ausseville	11 128 €	33 263 €	44 391 €	5 204 €	33 263 €	39 467 €	3 102 €	36 365 €
Bayre-en-Béarn	2 526 €	15 334 €	17 860 €	1 501 €	15 334 €	16 835 €	751 €	16 085 €
Bilhère	69 570 €	142 734 €	212 304 €	58 298 €	142 734 €	201 030 €	29 148 €	171 882 €
Bizanos	38 052 €	104 348 €	142 400 €	28 430 €	104 348 €	132 778 €	14 216 €	118 563 €
Boudarros	4 954 €	21 977 €	26 931 €	3 460 €	21 977 €	25 437 €	1 750 €	23 707 €
Bougarber	8 033 €	30 180 €	38 213 €	5 800 €	30 180 €	35 980 €	2 900 €	33 080 €
Danguin	19 793 €	28 185 €	48 978 €	9 046 €	28 185 €	37 230 €	4 523 €	32 707 €
Gan	44 861 €	156 657 €	201 518 €	36 215 €	156 657 €	191 872 €	17 007 €	174 264 €
Gelos	23 741 €	59 290 €	83 031 €	18 029 €	59 290 €	77 319 €	9 015 €	68 304 €
Ibron	52 619 €	198 537 €	251 156 €	30 970 €	198 537 €	229 207 €	15 335 €	213 872 €
Jurançon	48 328 €	140 319 €	188 647 €	39 178 €	140 319 €	179 497 €	19 609 €	159 808 €
Laroin	8 127 €	37 439 €	45 566 €	4 716 €	37 439 €	42 155 €	2 358 €	39 797 €
Lée	12 269 €	48 202 €	60 470 €	7 378 €	48 202 €	55 580 €	3 889 €	51 691 €
Lescar	102 080 €	300 349 €	402 429 €	61 175 €	300 349 €	361 524 €	30 587 €	330 936 €
Lons	187 852 €	654 410 €	842 262 €	108 683 €	654 410 €	763 092 €	54 831 €	708 261 €
Mazères-Lezons	21 444 €	69 719 €	91 163 €	12 390 €	69 719 €	82 109 €	6 195 €	75 914 €
Mailon	5 155 €	8 051 €	13 206 €	2 838 €	8 051 €	10 889 €	1 419 €	9 470 €
Ousse	13 707 €	45 918 €	59 624 €	8 297 €	45 918 €	54 214 €	4 148 €	50 066 €
Pau	423 208 €	1 202 915 €	1 626 121 €	350 061 €	1 202 915 €	1 552 976 €	179 331 €	1 373 645 €
Posy-de-Lescar	19 409 €	73 398 €	92 806 €	11 360 €	73 398 €	84 758 €	5 695 €	79 063 €
Rontignon	10 798 €	26 263 €	37 061 €	5 583 €	26 263 €	31 846 €	2 761 €	29 084 €
Saint-Faust	1 387 €	5 041 €	6 428 €	948 €	5 041 €	5 989 €	474 €	5 514 €
Sendets	2 794 €	7 985 €	10 779 €	2 044 €	7 985 €	10 029 €	1 022 €	9 007 €
Siros	8 628 €	16 701 €	25 329 €	4 486 €	16 701 €	21 187 €	2 243 €	18 944 €
Uzein	10 012 €	31 027 €	41 039 €	7 550 €	31 027 €	38 577 €	3 980 €	34 597 €
Uzos	8 359 €	14 175 €	22 534 €	4 185 €	14 175 €	18 360 €	2 092 €	16 267 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 814 €</b>	<b>3 529 246 €</b>	<b>4 710 060 €</b>	<b>862 000 €</b>	<b>3 529 246 €</b>	<b>4 391 246 €</b>	<b>431 000 €</b>	<b>3 960 246 €</b>

Concernant la commune de Gan, compte tenu de la réduction de son AC de 15 000€ dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement intervenu en 2006, il convient de réduire d'autant son prélèvement sur AC. Ainsi le montant à retenir sur l'AC de la commune de Gan serait de 2 607€.

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il appartiendra ensuite à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de fixer le montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'adopter** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) charges transférées évaluées ci-joint annexé.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2020



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 05 février 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 30 janvier 2020.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

M. PÈES, M<sup>me</sup> TISNERAT, M. LACROUTS, M<sup>me</sup> DESPAUX, M. POURTAU, M<sup>me</sup> CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS M<sup>me</sup> CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M<sup>me</sup> LOPEZ, M<sup>me</sup> LURDOS, M. CLERCQ, M<sup>me</sup> LANGLE, M<sup>me</sup> CASSAGNE MOURIGAL, M. LIBERT, M<sup>me</sup> RECHENCQ, M. LASSALLE, M<sup>me</sup> LABAT, M. DARZACQ, M<sup>me</sup> LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M<sup>me</sup> BELHARTZ, M<sup>me</sup> LANGLET PERRIN.

***Étaient absents excusés :***

M. KUENTZ qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> TISNERAT.

***Secrétaire de Séance :*** M<sup>me</sup> RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00**

## **N° 2020 - 13 / MODIFICATION STATUAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE**

**Rapporteur : Xavier POURTAU**

Par délibération du 10 décembre 2019, le Comté Syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a approuvé la modification des statuts du syndicat en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement". A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par

le SMEA Gave et Baise, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) **De prendre acte** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable" ;
- 2°) **D'adopter** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- 3°) **De demander** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.
- 4°) **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020